



Charte relative au relogement et à l'accompagnement social des familles dans le cadre du projet de rénovation urbain d'intérêt régional quartier SARAILLERE à CENON

Visas

Vu l'article 4 du titre I du Règlement Général de l'ANRU, du 28 mai 2018,

Vu la convention quinquennale 2018-2022 entre l'Etat et Action Logement du 16 janvier 2018,

Vu les orientations pour une politique métropolitaine de mixité sociale définies dans le cadre de la CIA de Bordeaux Métropole, validée par délibération n°219-326 du conseil métropolitain du 24 mai 2019,

Vu l'accord-cadre inter-bailleurs sur le relogement des locataires à l'occasion d'opérations de renouvellement urbain de la Conférence Départementale HLM de la Gironde, date,

Vu la loi du 1^{er} septembre 1948,

Vu l'article 44 quater de la loi du 23 décembre 1986,

Vu la loi MOLLE du 25 mars 2009,

Vu la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu l'article 70 de la loi Egalité & Citoyenneté du 27 février 2017,

Vu les articles L443-15-1, L353-15 III et L442-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées en Gironde 2016 – 2021,

Vu le règlement du Fonds de Solidarité Logement de la Gironde.

Préambule

Les résidences Saraillère 1 et 2 et Ariane 1 et 2 sont propriété de MESOLIA, du groupe ARCADE. Ces résidences sont inscrites dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain PALMER-SARAILLERE-8 MAI 1945-DRAVEMONT retenu par l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) au titre des quartiers d'intérêt régional.

Cet ensemble immobilier se compose de 11 bâtiments collectifs, pour un total de 548 logements.

Le projet prévoit la démolition d'une partie des résidences Saraillère 1 et 2, à savoir 136 logements (2 rue Watteau représentant 88 logements, le 2 rue Matisse représentant 10 logements et le 10 avenue du 8 mai 1945 représentant 38 logements).

Le Comité d'Engagement de l'ANRU, réuni le 15 novembre 2018, a examiné les projets de renouvellement urbain portés par Bordeaux Métropole. Les opérations de démolition des 136 logements ont été validées à cette occasion.

Dans ce cadre, conformément à son statut de bailleur social, investi d'une mission de service d'intérêt général, MESOLIA s'engage à procéder au relogement des locataires. L'ambition partagée de la Ville de Cenon, de Bordeaux Métropole, de MESOLIA de l'Etat et de l'ANRU est d'organiser le relogement des habitants des bâtiments de la SARAILLERE dont les logements sont concernés par une démolition, dans un triple objectif :

- ✓ favoriser des parcours résidentiels positifs adaptés aux besoins et souhaits de chaque ménage,
- ✓ contribuer au rééquilibrage en matière de mixité sociale entre le quartier SARAILLERE et le reste du territoire métropolitain, notamment celui situé en dehors des quartiers prioritaires de la Ville (QPV) et dans le parc neuf ou récent,
- ✓ réinscrire les ménages en difficulté dans une dynamique d'insertion.

Sont réunis autour du programme de relogement, la Ville de Cenon, Bordeaux Métropole, les réservataires, le Conseil Départemental de la Gironde, l'Etat, le conseil citoyen, les acteurs de l'accompagnement social et de l'insertion, MESOLIA et les bailleurs sociaux signataires de l'accord inter-bailleurs sur le relogement de la Conférence Départementale HLM.

Le service logement est rattaché au Cabinet du Maire. Il reçoit, informe, oriente et appuie les demandes de logements auprès des différents bailleurs sociaux présents dans la commune de Cenon. Concernant l'opération de relogement, le service logement accompagnera les locataires, en coordination avec MESOLIA et les autres partenaires, afin de faire aboutir leur demande de logements au plus près de leurs souhaits.

Objet

À travers le présent document, la Ville de Cenon, Bordeaux Métropole et MESOLIA souhaitent formaliser l'accord entre les différents partenaires engagés dans le processus de relogement des locataires des bâtiments de la SARAILLÈRE dont les logements sont concernés par une démolition ainsi que leurs engagements respectifs tout au long des opérations.

Ce protocole définit le cadre du relogement et en précise les règles pour chacune des étapes qui en constituent le déroulement.

Objectifs

1. Mettre en œuvre les conditions visant à répondre aux attentes individuelles des habitants dans la perspective de leur relogement et d'un rééquilibrage en matière de mixité sociale :
 - garantir l'égalité de traitement entre les locataires à reloger,
 - favoriser un parcours résidentiel positif et adapté aux situations de chacun,
 - prendre en compte si possible les souhaits et besoins exprimés par les locataires,
 - proposer un relogement en adéquation avec la composition familiale, le niveau de ressources et les contraintes particulières des familles.
2. Repérer les ménages dont la situation nécessite un accompagnement social ou un dispositif d'aides spécifiques et y répondre de manière adaptée avec les différents partenaires, dans le respect de la confidentialité.
3. Définir le cadre visant à suivre, de manière concertée avec l'ensemble des partenaires, le bon déroulement du processus de relogement au travers des différentes étapes qui le constituent, et apporter les actions correctives et les calages nécessaires dans l'intérêt des locataires et du projet
4. Formaliser l'ensemble des moyens mis en œuvre visant à garantir des bonnes conditions de déménagement et d'emménagement pour les locataires.
5. Définir les conditions de suivi des situations individuelles après le relogement.

Moyens mis en œuvre

1. Des interlocuteurs dédiés pour les locataires

Des chargés de relogement sont spécifiquement affectés à la mise en œuvre du processus de relogement et à l'accompagnement des familles MESOLIA. Un chargé de relogement sera en charge du plan de relogement, puis deux chargés de relogement sectorisées (un collaborateur pour le secteur de l'agence de Lormont et un collaborateur pour les secteurs hors agence de Lormont) sont spécifiquement affectés à la mise en œuvre du processus de relogement et d'accompagnement des familles.

Leurs missions sont les suivantes :

- ✓ entretiens individuels avec les locataires (enquête sociale, recensement des besoins et souhaits),
- ✓ réalisation du plan de relogement suite aux entretiens individuels
- ✓ tenue de permanences possibles sur site (accueil et information aux locataires),
- ✓ relais avec les partenaires opérationnels du projet (autres collaborateurs MESOLIA, acteurs de l'accompagnement social, autres bailleurs...),
- ✓ propositions de logements et accompagnement des locataires lors des visites,
- ✓ constitution du dossier de demande de logement, dossier de caution, dossier CAF...
- ✓ suivi de la signature du nouveau bail et de la réalisation de l'état des lieux entrant,
- ✓ aide aux opérations liées au déménagement,
- ✓ réalisation enquête suite relogement,
- ✓ suivi de l'avancée des relogements, animation et restitution régulière au comité partenarial de suivi.

Les chargés de relogement MESOLIA sont les interlocuteurs principaux des locataires sur la question de leur mobilité résidentielle jusqu'à l'acceptation d'une offre.

2. Articulation entre acteurs intervenant sur le relogement

Les chargés de relogement MESOLIA sont l'interface entre le locataire et :

- -les agences des MESOLIA en charge de proposition d'un logement pour un relogement au sein du patrimoine MESOLIA sur l'ensemble de ses territoires d'implantation
- -les autres bailleurs sociaux de Gironde dans le cadre de la charte inter-bailleur pour un relogement au sein du patrimoine d'un autre bailleur dans le département de la Gironde
- -les autres bailleurs sociaux dans le cas d'un relogement hors Gironde

Suite aux entretiens individuels, le chargé de relogement signale les ménages dont la situation nécessite un accompagnement social ou un dispositif d'aides spécifiques et recherchera de manière adaptée les différents partenaires pouvant y répondre, dans le respect de la confidentialité

Conditions d'éligibilité au relogement

3. Publics éligibles

- Sont éligibles au relogement dans les conditions prévues à la présente charte, les habitants des résidences SARAILLÈRE dont le logement est destiné à la démolition, à savoir :
 - ✓ les personnes titulaires d'un contrat de location non résilié, ou résilié mais bénéficiant d'un protocole de cohésion social)
 - ✓ les enfants majeurs déclarés comme occupants du logement à la date du Comité Engagement (ou lors de l'enquête sociale) et qui souhaitent décohabiter
 - ✓ les personnes ayant exprimé un souhait de décohabitation conjugale.
- Ne sont pas éligibles au relogement dans les conditions prévues à la présente charte :
 - ✓ Les habitants des autres logements non concernés par une démolition
 - ✓ les locataires en situation de bail résilié de mauvaise foi
 - ✓ les occupants sans droits ni titres (ni contractant, ni occupant au sens de la réglementation HLM)
 - ✓ les locataires personnes morales titulaires d'une convention de location ou d'un bail (associations)

Les étapes du relogement

4. Une information collective préalable

Organisation d'une réunion publique préalable destinée aux habitants concernés par le relogement abordant les principes et conditions du relogement ainsi que les engagements de chacun.

Dans le cadre du Plan de concertation locative (signé le 25/03/2019 avec l'AFOC, la CLCV et la CNL), toutes les opérations de relogement menées par MESOLIA sont évoquées lors du conseil de concertation patrimonial

5. Une prise en charge individualisée des ménages

- Réalisation d'un entretien individuel au domicile/à la permanence de chacun des locataires concernés visant à :
 - faire connaissance avec chaque famille de locataires,
 - recueillir les souhaits exprimés et les besoins spécifiques à court et moyen terme
 - compléter une fiche relogement actant ses souhaits,
 - informer de nouveau des modalités de relogement,

Les locataires les plus fragiles (âge, santé...) peuvent être rencontrés en priorité afin de favoriser les conditions de leur accompagnement à travers une période de prise en charge plus importante.

L'ensemble de ces entretiens individuels permettra d'établir le plan de relogement, permettant au bailleur :

- de mobiliser les logements de son patrimoine,
- de mobiliser les autres bailleurs sociaux si le logement souhaité par les ménages n'existe pas au sein de son patrimoine,
- de mobiliser les partenaires sociaux en cas de difficultés sociales rencontrées

Les entretiens individuels pourront se faire en présence des partenaires sociaux à la demande des locataires.

- Des contacts tout au long de la phase de recherche de logements afin que les locataires informent MESOLIA des évolutions (familiales, financières, des souhaits...) et de tenir informés les locataires de l'avancement des démarches jusqu'à la formalisation du relogement.

6. Propositions de logements adaptés

6.1 – Définition

Un logement adapté se définit à travers les critères suivants :

- Une situation géographique du logement appropriée aux besoins quotidiens des ménages (proximité du lieu de travail, groupes scolaires, transports, lieu de soins, réseaux sociaux...) et en tenant compte si possible de l'ambition partagée de rééquilibrage de la mixité sociale,
- Une typologie de logement (nombre de pièces) en adéquation avec la composition du foyer à court et moyen terme,
- Une configuration et un niveau d'équipement du logement satisfaisant aux caractéristiques spécifiques des membres du foyer (handicap, perte d'autonomie)

- Un niveau de quittance impliquant une maîtrise de l'impact financier pour les ménages, tenant compte de l'évolution de la typologie du logement, des modifications de la composition familiale, de sa surface et de son niveau de service, sauf si un souhait spécifique du locataire a été exprimé en terme de typologie de logement

À cet effet, l'évolution du niveau du reste à charge (ou taux d'effort) ainsi que du reste à vivre entre le logement d'origine et celui de destination fera l'objet d'une attention toute particulière.

Nb : La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion modifiant l'article L353-15 du titre III du CCH prévoit que 3 offres de relogement respectant l'article 13 bis de la loi du 1/09/1948 doivent être proposées par le bailleur aux locataires dont le relogement définitif s'impose. Le locataire sera informé de cette réglementation lors de la réunion collective, les réunions individuelles et lors de chaque proposition de logement.

La proposition de logement est une proposition passée en Commission Attribution des Logements.

6.2 - Mobilisation de l'offre disponible

L'offre de logements est recherchée en priorité au sein du patrimoine de MESOLIA

▪ Logements libres de réservation

✓ *Dans le parc de MESOLIA :*

Durant la période des relogements, tout logement disponible au sein du patrimoine MESOLIA sur le territoire de la Ville de Cenon à la suite d'un départ de locataire (ou à l'occasion d'une livraison de programme neuf) et libre de réservation est prioritairement proposé aux locataires des résidences Sarailière dont le logement est destiné à la démolition qui auront opté pour un relogement sur la commune.

MESOLIA mobilise prioritairement les logements disponibles sur les autres communes dès lors qu'ils satisferont aux besoins et aux souhaits exprimés par les locataires.

Les logements situés au sein de programmes locatifs neufs et situés hors des QPV seront tout particulièrement recherchés dans un triple objectif :

- offrir aux ménages un relogement de qualité à un niveau de loyer abordable,
- contribuer à la dynamique de rééquilibrage de l'occupation sociale au titre de la politique intercommunale de l'habitat.
- réinscrire les ménages en difficulté dans une dynamique d'insertion.

✓ *Dans le parc des bailleurs sociaux partenaires :*

Faute d'une offre disponible satisfaisant aux attentes, MESOLIA sollicitera les bailleurs partenaires, signataires de la charte inter-bailleur, dans l'optique de dégager une opportunité au sein de leur patrimoine ou de leur programmation locative.

▪ Logements objets d'un droit de réservation

À travers la mobilisation des logements sur lesquels ils détiennent un droit – tant sur le parc existant que sur les programmes neufs – les réservataires contribuent à la réussite du relogement et aux objectifs de mixité sociale à l'échelle métropolitaine. Le cas échéant, ces derniers seront sollicités par MESOLIA au cas par cas :

✓ La Ville de Cenon mobilisera les logements réservés situés sur le territoire communal en faveur des locataires des résidences Saraillère dont le logement est destiné à la démolition, tant au sein du parc de MESOLIA que des autres bailleurs.

✓ Les autres réservataires seront sollicités dès le début du relogement par MESOLIA afin de faciliter le relogement des locataires des résidences Saraillère dont le logement est destiné à la démolition

À ce titre Action Logement sera mobilisé sur l'offre locative dont il dispose sur le territoire de Bordeaux Métropole afin de faciliter le relogement des salariés des entreprises du secteur assujetti, concernés par le projet de démolition des résidences Saraillère

Une mobilisation au titre du relogement d'un public non éligible au contingent d'Action Logement pourra également être envisagée au cas par cas, en contrepartie d'une compensation sur le territoire de la même commune, sur un logement équivalent à celui remis à disposition pour un tour, ou toute autre contrepartie définie d'un commun accord.

6.3 - Formalisation des propositions et visites des logements

Le chargé de relogement de MESOLIA informera le locataire par oral des offres de logement et accompagnera le locataire lors de la visite du logement proposé qu'il soit occupé ou vacant.

À la suite de la visite, le locataire dispose d'un délai de 7 jours pour faire connaître sa décision au chargé de relogement à l'aide d'un coupon réponse remis lors de la visite où sera inscrit toutes les caractéristiques du logement. A cette occasion, le locataire remet au chargé de relogement un coupon-réponse complété par ses soins et formalisant sa décision. Sans nouvelles de sa part au terme de ce délai, l'offre est considérée comme définitivement refusée.

En cas d'accord de principe suite à la visite, le MESOLIA présente la demande de logement en Commission Attribution des Logements. Suite à l'accord de la Commission Attribution des Logements, la proposition de logement est faite par courrier (qu'il s'agisse d'un logement du patrimoine de MESOLIA ou d'un autre bailleur social). Ce courrier mentionne l'adresse du logement, sa typologie, la date de sa disponibilité ainsi que le loyer et les provisions de charges afférentes.

Le locataire est invité à faire connaître à MESOLIA sa position de principe dans un **délai de 10 jours**. Sans nouvelle de sa part au terme de ce délai, l'offre est considérée comme définitivement refusée.

Pour les programmes en cours de construction, le plan et les équipements du logement proposé sont présentés au locataire. Une visite du logement est organisée dès que le planning du chantier de construction le permet.

En cas d'acceptation de l'offre suite à la Commission Attribution des Logements, une convention de relogement est adressée au locataire par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. Cette convention formalise la décision favorable du locataire pour le logement identifié et présente les éléments indicatifs utiles tels que l'adresse, la surface du logement (utile et habitable), et éventuellement la nature des travaux de remise en état préalablement convenus.

Conformément à la réglementation, le locataire dispose d'un délai de réflexion de 30 jours suivant réception pour confirmer ou infirmer son acceptation au chargé de relogement.

Le contrat de location du logement de destination ne peut être signé avant le terme de ce délai.

6.4 – Cas de relogement temporaire

Le relogement temporaire est une solution consistant à reloger temporairement un ménage dans un logement qui ne répond pas entièrement à ses souhaits dans l'attente de la libération ou de la construction du logement définitif. (exemple un locataire souhaite une commune où MESOLIA doit livrer une opération mais en dehors du délai de démolition)

Ce dispositif permet de se donner le temps de trouver la solution la mieux adaptée au ménage sans bloquer le processus de démolition d'un bâtiment.

Dans ce cas, MESOLIA appliquera les conditions décrites aux points 8 et 9 de la présente charte à l'occasion des 2 déménagements.

7. Déménagement et coûts afférents

7.1 – Déménagement

Concernant la prise en charge du déménagement, MESOLIA laissera le choix au locataire entre 2 possibilités :

- faire réaliser le déménagement par l'entreprise proposée par MESOLIA, sans aucune contribution financière pour le locataire, à concurrence de 1300 € HT ;
- réaliser lui-même son déménagement par ses propres moyens : les frais seront remboursés sous forme d'un forfait de 800 € sans aucun justificatif dont 400 € pourront être débloqués avant le déménagement et le solde après réalisation de l'état des lieux de sortie du logement.

En cas de dette de loyer, le montant du forfait sera versé sur le compte locataire à hauteur de la dette.

7.2 – Autres frais liés à la réinstallation

MESOLIA s'engage à prendre à sa charge les coûts induits par la réinstallation dans le nouveau logement :

Le versement d'une somme forfaitaire de 200 € par logement, destinée à couvrir les frais suivants : abonnement gaz et électricité, frais d'accès eau courante, ouverture de ligne téléphonie/internet, renouvellement carte grise du véhicule, suivi du courrier durant 6 mois. Cette somme sera versée au locataire après la réalisation de l'état des lieux de sortie.

À compter du 15 novembre 2018, date du Comité d'Engagement de l'ANRU, et jusqu'à la réunion publique (11 mars 2019), les locataires qui se seraient relogés par leurs propres moyens pourront bénéficier des conditions de prise en charge sous forme du forfait de 800 € pour le déménagement et du forfait de 200 € des autres frais liés à la réinstallation.

8. Remise du logement d'origine et prise de possession du logement de destination

▪ Remise du logement d'origine

Le jour de la remise des clefs par le locataire, le logement et les annexes doivent être vides de tout meuble et effets personnels, propres et clos.

Le logement libéré fera l'objet de facturation au titre des réparations locatives, en cas de destruction volontaire, d'éléments d'équipements manquants, de logements ou annexes non vides, non propres et non clos.

▪ Dépôt de garantie

En cas de relogement au sein du parc de MESOLIA, le dépôt de garantie initial sera transféré sur le nouveau logement, sans revalorisation.

En cas de relogement au sein du parc d'un autre organisme bailleur social, et dès lors que le compte ne présente pas un solde débiteur, le dépôt de garantie est intégralement restitué au locataire au plus tard dans les 30 jours suivant la remise des clés du logement d'origine sauf si facturation réparations locatives.

9. Entretien des bâtiments durant la période des relogements

La qualité de service et de prestations apportée aux bâtiments et aux parties communes est maintenue tout au long du processus de libération des lieux.

Une attention particulière est portée sur le cadre de vie et la sécurisation des lieux pendant cette même période.

Le différentiel de charges locatives nécessaire au maintien des prestations est pris en charge par MESOLIA.

10. Dispositif partenarial de pilotage des relogements

▪ Commission de suivi relogement :

MESOLIA, la Ville de Cenon, Bordeaux Métropole, la DDTM se réuniront la première fois pour la présentation du plan de relogement (1^{ère} quinzaine de juillet 2019). La temporalité des comités de suivi sera alors calée, en fonction des besoins, durant la période de relogement. Cette instance technique, animée par MESOLIA, est un lieu d'échanges et d'informations sur les difficultés rencontrées, de recherche concertée de solutions et d'actions. La commission de suivi relogement :

- ✓ Valide le plan de relogement,
- ✓ Examine les situations des ménages à reloger,
- ✓ Mobilise au besoin les institutions nécessaires pour le suivi des situations particulières nécessitant des compétences extérieures,
- ✓ Propose et suit les actions partenariales auprès des locataires,
- ✓ Examine l'avancement du plan de relogement et les tableaux de bord de suivi du relogement
- ✓ Prépare le comité de pilotage relogement.

Les autres bailleurs sociaux et les différents partenaires impliqués peuvent être invités aux commissions de suivi relogement.

Les réunions font systématiquement l'objet d'un relevé de décisions diffusé aux participants.

▪ Comité de pilotage (COPIL) relogement :

Instance décisionnelle, le COPIL assure les choix stratégiques tout au long du processus de relogement. Il valide les orientations et les étapes essentielles et assure la surveillance du bon déroulement des opérations de relogement. Il se réunit au minimum une fois par an.

En outre, il prépare le COPIL « projet » et y assure la remontée d'informations concernant le volet relogement.

Accompagnement social des familles & évaluation des relogements _____

11. Accompagnement social des familles

Une dimension majeure du processus de relogement concerne la mobilisation des dispositifs d'accompagnement des ménages. Aussi, dans un objectif de réinscription des ménages en difficulté dans une dynamique ambitieuse d'insertion, le chargé de relogement identifie les fragilités des locataires et actionne les dispositifs d'aide les plus adaptés à chaque situation, dont l'accompagnement social (pré ou post-relogement).

Les acteurs de l'accompagnement social et de l'insertion mobilisent et associent leurs compétences tout au long du processus de relogement auquel ils participent activement :

- La Caisse d'allocations Familiales

La caisse d'Allocations Familiales intervient dans le cadre de d'offres globales de service en faveur des familles allocataires, en s'appuyant de manière complémentaire à la fois sur l'action des prestations légales, la mobilisation des équipement et services et l'action des travailleurs sociaux

La Caisse d'Allocations Familiales s'engage :

A contribuer l'accompagnement social des familles allocataires, les aider à l'élaboration d'un projet de relogement adapté à leurs besoins et à leurs capacités contributives, et à en garantir le respect.

A mobiliser les leviers disponibles pour lever les freins et faciliter l'intégration dans leur logement (aides financières, prêts CAF...)

A faciliter l'accès aux droits : réalisation de simulations (ex : APL..) Anticipation des modifications de droits, informations spécifiques sur la réglementation CAF.

A participer à des projets collectifs de nature à favoriser l'implication des habitants, le lien social, en s'appuyant sur la dynamique de réseaux existants.

- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cenon

Le CCAS assure un accueil socio-administratif ouvert à tous les Cenonnais et un accompagnement social spécifique pour :

- les jeunes de 21 à 25 ans (en lien avec les acteurs prévention et la mission locale)
- les personnes âgées de + de 60 ans ayant un accompagnement par les services de maintien à domicile du CCAS : le Service d'aide et d'accompagnement à domicile, le portage de repas, le TAPA (en lien avec le CLIC et la MAIA)
- les personnes bénéficiaires du RSA sans enfant à charge orientée par le pôle insertion du Département.

Son action sociale globale sur la commune (épiceries sociales, service de proximité) lui permet également d'avoir connaissance de situations sociales d'habitants cenonnais non accompagnés par un travailleur social.

- Les services sociaux de polyvalence du Département de la Gironde

Les Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion (MDSI) poursuivent l'accompagnement des familles dont la situation le justifie et assurent le relais avec les nouveaux référents de secteurs s'agissant des ménages relogés hors de la commune de Cenon.

Les MDSI engagent également des accompagnements de divers types (budget, famille, insertion) auprès des familles nouvellement identifiées à l'occasion du relogement et qui le souhaitent.

- Le GIP-FSL (Fonds de Solidarité Logement)

Conformément à son règlement d'intervention, les aides attribuées par le GIP FSL sont réservées au public relevant du Plan Départemental d'Action au Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Le GIP-FSL peut être sollicité au titre :

- ✓ *d'une aide financière aux ménages* : à l'occasion du relogement de certaines familles présentant des dettes de loyer, d'énergie ou d'eau, le FSL étudie les conditions dans lesquelles il peut intervenir dans la prise en charge totale ou partielle des arriérés contractés.

En cas de relogement par un autre bailleur, le GIP-FSL peut avancer le dépôt de garantie du nouveau logement sous forme de prêt ou de subvention afin de permettre le décalage de la dépense après le déménagement.

Le GIP-FSL n'est pas sollicité au titre des frais directs inhérents aux déménagements, car l'ensemble des frais afférents (déménagements, dépenses de réinstallation) sont entièrement pris en charge par MESOLIA..

- ✓ *de l'accompagnement social lié au logement* : une mesure ASLL peut être engagée auprès de décohabitants accédant à un 1^{er} logement.

D'une manière générale, les partenaires s'engagent à respecter les règles de confidentialité concernant l'ensemble des éléments apportés dans le cadre du relogement des familles.

12. Evaluation du relogement

- Suivi des locataires après leur relogement

L'évaluation du relogement

1-Bordeaux Métropole lance une mission d'accompagnement pour la mise en place d'une évaluation sur les 5 projets de renouvellement urbain dont le PRU Palmer, Sarailière, 8 mai 1945. La stratégie de relogement et d'amélioration des parcours résidentiels est une de thématiques qui sera évaluée. L'évaluation du relogement consistera à compléter les données quantitatives (évolution des types de logements, du taux d'effort, ...). Si ces données quantitatives ont un caractère obligatoire (vis-à-vis de l'ANRU en particulier), leur interprétation reste complexe et souvent sensible. Une approche plus qualitative permettra de mettre en perspective des éléments chiffrés et d'apprécier davantage le vécu du relogement par les ménages ainsi que son impact dans leur parcours résidentiel voire dans leur trajectoire résidentielle.

- Bilan partenarial

Au terme des relogements, un bilan du relogement sera réalisé par MESOLIA, portant en particulier sur ce qui suit :

- ✓ résultats au regard des moyens dédiés
- ✓ points de blocage, difficultés particulières rencontrées
- ✓ principales conclusions de l'exercice du relogement (capitalisation d'expérience)
- ✓ bilan des relogements exposé à l'occasion d'une revue de projet finale abordant notamment :

- la localisation des familles relogées
- la solvabilité des ménages avant / après relogement
- le nombre et la nature des mesures d'accompagnement mises en place
- mixité sociale du quartier

2-MESOLIA réalisera une enquête sera réalisée, 6 mois après le relogement ; elle porte d'une part sur l'impact de l'opération et des relogements pour les ménages relogés.

Confidentialité & protection des données

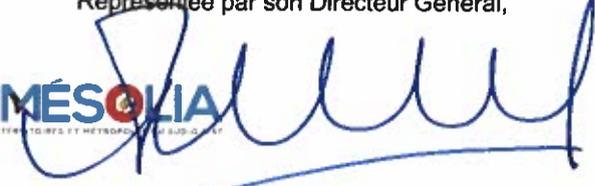
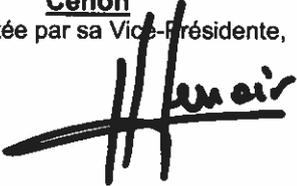
13. Protection des données à caractère personnelle

Les partenaires signataires de la présente charte s'engagent à mettre en place et à respecter les dispositions suivantes concourant à la protection des données personnelles des locataires :

- Mesures afférentes au bailleur à l'origine du projet :
 - ✓ apposer les mentions légales sur l'ensemble des documents-type soumis aux locataires,
 - ✓ recueillir le consentement des locataires concernés par le relogement pour la communication aux partenaires des informations autorisées
 - ✓ utiliser exclusivement les données personnelles dans le cadre du processus de relogement pour lequel elles ont été transmises,
 - ✓ ne diffuser aucune donnée n'ayant utilement à voir avec le strict champ du relogement
 - ✓ à l'occasion de réunions collectives, ne pas diffuser d'informations nominatives ou permettant d'identifier individuellement les locataires (n° unique départemental de demande de logement, n° de téléphone, adresse mail...),
 - ✓ procéder à la suppression de l'ensemble des données personnelles au terme du délai de conservation légal.

- Mesures afférentes aux autres partenaires
 - ✓ ne diffuser aucune donnée n'ayant utilement à voir avec le strict champ du relogement
 - ✓ utiliser exclusivement les données personnelles dans le cadre du processus de relogement pour lequel elles ont été transmises,
 - ✓ procéder à la suppression de l'ensemble des données personnelles au terme du délai de conservation légal.

Fait à Cenon, le.....

<p>Bordeaux Métropole Représentée par son Président,</p>  	<p>MESOLIA Représentée par son Directeur Général,</p>  
<p>La Ville de Cenon Représentée par le Maire,</p>  	<p>Le Centre Communal d'Action Sociale de Cenon Représentée par sa Vice-Présidente,</p>  
<p>Le Conseil Départemental de la Gironde Représenté par son Président,</p> 	<p>Le Fonds de Solidarité Logement Représenté par sa Présidente,</p> 
<p>L'ETAT et L'ANRU Représentée par le Préfète de Gironde,</p>  	
<p>La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde Représentée par son Directeur,</p> 	

